

CONVOCATION POUR LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt novembre, a été convoqué en réunion ordinaire le conseil municipal pour le vingt-huit novembre deux mil dix-sept.

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subventions Région au titre du contrat régional d'Agglomération 2018-2022
- Demande de subvention sur le fonds de péréquation 2017
- Virements de crédits budget communal
- Admissions en non-valeur
- Indemnités Receveur Municipal 2017
- Reprise ensemble des équipements communs du lotissement du Clos des Perches
- Création poste ATSEM principale de 1^{ère} classe
- Régime Indemnitaire du personnel communal 2018
- Questions diverses

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Autorisation signature marché entretien chaudières
- Autorisation signature marché divers aménagements
- Autorisation signature convention Orange enfouissement Rue des Perches
- Travaux d'extension des réseaux rue de Bû : validation financement et décision modificative au budget communal

Accord du conseil

Etaient présents :

QUENTIN Virginie – DUVAL René – ANSEAUME Marie-Thérèse – ALTUR Marie-Lise – COENON Guy – LABOUE Jean - MIRETTI Josiane – HERBEAUX Etienne – CLAISE Muriel – SCHLICH Daniel – BARBOT Claire – LE JOSSEC Cyril – BLAIMONT Michel - DHERMANT Anne-Marie – GATEAU Christophe – HUILIO Virginie – HEBERT Benoît –
Absents : BEHEREC Philippe – CAMPION Alexandra

Monsieur LE JOSSEC Cyril a été élu secrétaire

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS REGION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION 2018-2022

Terrain multisports, mise aux normes PMR vestiaires et création salle de réunion stade

Conformément à la délibération du 20 Juillet 2016, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional du Centre Val de Loire dans le cadre du contrat régional de l'Agglomération du Pays de Dreux pour les travaux du terrain multisports, d'aménagement d'un demi-terrain d'entraînement, la mise aux normes PMR des vestiaires du stade et la création d'une salle de réunion au stade.

| | |
|-----------------------------|---------------|
| COUT HT DES TRAVAUX | 153.291 Euros |
| Terrain multisports | 74.016 |
| Demi-terrain d'entraînement | 18.649 |
| Local de réunion | 45.979 |
| Mise en accessibilité stade | 9.643 |
| Travaux électricité | 1.668 |
| Travaux plomberie | 928 |
| Maîtrise d'œuvre | 1.488 |
| Diagnostic accessibilité | 920 |

| | |
|--|--------------|
| TOTAL SUBVENTIONS | 91.408 Euros |
| DETR (50% de 9.643) | 4.822 |
| FDI 2017 (30% de 79.275) | 23.782 |
| FDAIC 2016 (multisports) | 22.204 |
| Réserve parlement.(multisports) | 10.000 |
| Région (20% multisports, Demi-terrain et local réunion) | 30.600 |

AUTOFINANCEMENT 61.883 Euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces travaux et sollicite l'aide financière du conseil régional du centre Val de Loire dans le cadre du contrat régional de l'Agglomération du Pays de Dreux

Mare Rue de la République

Madame le Maire propose, dans le cadre du projet de réhabilitation de la mare Rue de la République en tant que corridor écologique et lieu d'accueil de la biodiversité, de solliciter une subvention du Conseil Régional du Centre Val de Loire dans le cadre du contrat régional de l'Agglomération du Pays de Dreux (module biodiversité et eau)

PLAN DE FINANCEMENT : HT 22.100 EUROS

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------|----------|--|----------|
| maîtrise d'oeuvre | 1.803 € | Conseil Régional –CRA Module biodiversité (40%)* | 8.900 € |
| travaux | 20.297 € | Conseil départemental – CDDI (FDI) | 7.348 € |
| | | Autofinancement | 5.852 € |
| | | | 22.100 € |

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour solliciter la Région pour ce projet.

DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE FONDS DE PEREQUATION

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un état de dépenses d'investissement 2017 à prendre en compte pour demande de subvention.

Le taux de subventionnement du fonds pour notre commune (sur le montant total des investissements 2017) est de 50% dans la limite d'un contingent maximum de 32.500 Euros.

Le Conseil, à l'unanimité, sollicite une subvention sur le Fonds de Péréquation au titre de l'année 2017.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET VIREMENTS DE CREDITS

Considérant l'étude des bilans, effectifs des associations, il est proposé de modifier l'attribution des subventions 2017 de la manière suivante :

- CLUB DE L'AGE D'OR
+ 100 Euros (en plus de la subvention de 1000 Euros votée au BP 2017), soit un total de 1100 Euros pour l'année 2017.
- TOP DANSE EVENT
+ 100 Euros (en plus de la subvention de 200 Euros votée au BP 2017), soit un total de 300 Euros pour l'année 2017.
- SOCIETE DE CHASSE : 200 Euros (rien attribué au BP 2017)

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour les modifications de subventions 2017 aux associations, comme indiqué ci-dessus. Les crédits budgétaires seront modifiés par association à l'article 65748 du budget communal.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Receveur Municipal étant dans l'impossibilité d'effectuer le recouvrement des sommes dues, Madame le Maire présente au Conseil des dossiers de demande d'admission en non-valeur concernant des factures de cantine scolaire, transport scolaire, eau et assainissement suivant détail ci-dessous

| | | |
|----------------------|---------------------|--------------|
| - EAU | Années 2012 et 2014 | 115,63 Euros |
| - ASSAINISSEMENT | Année 2012 | 93,00 Euros |
| - CANTINE | Année 2011 | 27,60 Euros |
| - TRANSPORT SCOLAIRE | Année 2013 | 18,18 Euros |

Soit un total de 115,63 Euros pour le budget du service d'eau et 138,78 Euros pour le budget communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'admission en non-valeur.

Les mandats correspondants seront établis à l'article 6541 de chaque budget (les crédits inscrits étant suffisants).

INDEMNITES 2017 RECEVEURS MUNICIPAUX

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu le décompte 2017 afférant aux indemnités de Conseil et au Budget allouées au receveur municipal, soit la somme de 611,27 Euros (indemnité de conseil : 565,54 Euros + indemnité de confection : 45,73 Euros).

Cette somme est à répartir entre les trois receveurs municipaux qui se sont succédés au cours de l'année 2017 :

- Jean-François Casadei du 1-1 au 3-2, soit un montant de 51,84 Euros
- Line Saint-Val du 4-2 au 30-6, soit un montant de 276,66 Euros
- Patrick Chevallier du 1-7 au 31-12, soit un montant de 282,77 Euros

Après vote, le Conseil, par 16 voix pour et 1 abstention, décide d'allouer 100% des indemnités soit un global réparti entre les trois receveurs qui se sont succédés de 611,27 Euros pour l'année 2017.

RETROCESSION LOTISSEMENT DU CLOS DES PERCHES

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par

- délibération du 30 Novembre 2012, il avait été décidé la rétrocession à la commune des voiries du lotissement du Clos des Perches
- délibération du 28 Novembre 2014, il avait été décidé la rétrocession des espaces verts.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir valider la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles suivantes :

- voirie et réseau d'eau potable : parcelles F N°1406, 1407, 1408 et 1409
- espaces verts : parcelles F N°1412, 1413 et 1414.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la rétrocession par la Société Terre et Pierre au profit de la commune de l'ensemble des parcelles mentionnées ci-dessus, à l'euro symbolique.

CREATION POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes du décret N°2017-715 du 2 Mai 2017, entré en vigueur le 5 Mai 2017, la règle des quotas à respecter pour l'examen des propositions d'avancements de grade en échelle C2 (une nomination après examen ouvrant 2 nominations au choix, possibilité d'une nomination par voie dérogatoire...) a été supprimé.

Par conséquent, l'autorité territoriale n'est plus limitée par le nombre de propositions d'avancement à un grade de l'échelle C2, à la condition que les agents remplissent évidemment les nouvelles conditions d'avancement de grade.

Madame le Maire propose donc la création du poste suivant au 1^{er} DECEMBRE 2017 pour l'agent concerné : UN POSTE D'ATSEM PRINCIPALE DE 1^{ère} CLASSE à temps complet.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour la création de ce poste à compter du 1^{er} DECEMBRE 2017.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels des 19 Mai 2015 et 18 Décembre 2015 avec effet au 1^{er} Janvier 2016 pour le cadre d'emploi des rédacteurs,

Vu les arrêtés ministériels des 20 Mars 2015 et 17 Décembre 2015 avec effet au 1^{er} Janvier 2016 pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs,

Vu les arrêtés ministériels des 16 Juin 2017 et 28 Avril 2015 avec effet au 1^{er} Janvier 2017 pour le cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise,

Vu les arrêtés ministériels des 20 Mai 2015 et 18 Décembre 2015 avec effet au 1^{er} Janvier 2016 pour le cadre d'emploi des ATSEM,

Vu l'avis du Comité Technique n° 2017/RI/239 en date du 23 Novembre 2017,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret. Le RIFSEEP ne pourra donc pas se cumuler avec l'IAT, l'IFTS, l'IEMP ...et a vocation à se substituer à l'ensemble de ces primes.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

I – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- 1) les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
- 2) les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel dans la collectivité

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- les rédacteurs territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux
- les ATSEM

II – L'INSTAURATION DE L'IFSE

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) La détermination des groupes de fonctions

Chaque emploi, chaque poste est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels tenants compte : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (critère réglementaire)

- ❖ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (critère réglementaire)
- ❖ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (critère réglementaire)

2) La détermination des groupes et des montants plafonds

Madame le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

| CAT B | REDACTEURS EDUCATEUR DES APS ANIMATEUR | |
|----------|---|-------|
| GROUPE 1 | Chef de service ou structure | 5 100 |
| GROUPE 2 | coordonnateur, secrétaire de mairie | 4 590 |
| CAT C | ADJOINT TECHNIQUE, ADJOINT ADMINISTRATIF, AGENTS SOCIAUX, ATSEM, ADJOINT D'ANIMATION, OPERATEURS DES APS | |
| GROUPE 1 | chef d'équipe/ gestionnaire comptable, MP, urbanisme, assistante de direction, agent d'état civil, Secrétaire de mairie | 2040 |
| GROUPE 2 | Agent d'exécution et autre, agent administratif, agent technique | 1530 |
| | | |

3) La prise en compte de l'expérience professionnelle pour la modulation individuelle de l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

1. Capacité à exploiter l'expérience acquise
2. Connaissance de l'environnement de travail
3. approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montée en compétence
4. Consolidation des conditions d'exercice des fonctions
5. Formation suivies

1) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- tous les ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

2) La périodicité de versement : L'IFSE est versée mensuellement.

III – L'INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) - part facultative du RIFSEEP :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessous.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1) Les critères d'attribution du CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle appréciée lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

| |
|---|
| Résultats professionnels et réalisation des objectifs |
| Capacité à réaliser les objectifs assignés |
| Fiabilité et qualité du travail effectué |
| Sens de l'organisation et de la méthode |
| Respect des délais |
| Assiduité et ponctualité |
| Prioriser, hiérarchiser et organiser le travail |
| Compétences professionnelles et techniques |
| Capacité d'initiatives |
| Entretien et développement des compétences |
| Réactivité et adaptabilité |
| Autonomie |
| Capacité à se former (nombre de formations réalisées, volonté de l'agent d'y participer, diffusion des connaissances acquises auprès des collègues de travail, capacité à réutiliser les connaissances acquises en formation) |
| Capacité à réaliser un projet |
| Sens de la rigueur et de l'organisation |
| Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités |

| |
|---|
| Qualités relationnelles |
| Rapport avec la hiérarchie (élus) |
| Rapport avec les collègues |
| Capacité à travailler en équipe |
| Capacité à travailler avec les partenaires extérieurs institutionnels et les relations avec les usagers |
| Capacités d'encadrement |
| Capacité à identifier et à hiérarchiser les priorités |
| Aptitudes à déléguer et à contrôler les délégations |
| Rapports avec les collaborateurs (dialogue, écoute et information) |
| Maintien de la cohésion d'équipe |
| Capacité à gérer les moyens mis à dispositions (matériel et financier) |
| Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits |
| Capacité à valoriser les compétences individuelles |
| Capacité à encadrer et motiver une équipe |
| Contribution à l'activité de la collectivité |
| Sens des responsabilités |
| Capacité à partager et diffuser l'information et savoir rendre compte |

2) Les montants du CIA :

| GROUPE | FONCTIONS/ POSTES DE LA COLLECTIVITE | MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA |
|---------------|---|--------------------------------------|
| CAT B | REDACTEURS EDUCATEUR DES APS ANIMATEUR | |
| GROUPE 1 | Chef de service ou structure | 4 900 |
| GROUPE 2 | coordonnateur, secrétaire de mairie | 4 410 |
| CAT C | ADJOINT TECHNIQUE, ADJOINT ADMINISTRATIF, AGENTS SOCIAUX, ATSEM, ADJOINT D'ANIMATION, OPERATEURS DES APS | |
| GROUPE 1 | Chef d'équipe/ gestionnaire comptable, MP, direction, agent d'état civil, Secrétaire de mairie | 1 960 |
| GROUPE 2 | Agent d'exécution et autre, agent administratif, agent technique | 1 470 |

3) Les modalités d'attribution du CIA :

Le montant attribué individuellement s'effectuera dans le respect du montant plafond ci-dessus, et se fera par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) Les modalités de réexamen :

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen tous les ans après l'entretien professionnel.

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation systématique.

5) La périodicité de versement :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fois (en Juin et Décembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION DE L'IFSE ET DU CIA :

Maintien intégral du régime indemnitaire :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ✓ congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ✓ congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption,
- ✓ accidents de travail, maladies professionnelles reconnues,
- ✓ formation

Maintien partiel du régime indemnitaire :

En matière de congé de maladie ordinaire (CMO), le conseil municipal décide de prévoir un délai de 30 jours cumulés sur l'année civile pour le maintien. Au-delà, le régime indemnitaire est supprimé au prorata du nombre de jours non travaillés.

Durant un temps partiel thérapeutique, le conseil municipal décide de maintenir les primes et indemnités au prorata de durée de service.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises: le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées: en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

V – LES REGLES DE CUMUL AVEC LE RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec :

- ✓ l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- ✓ l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- ✓ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- ✓ la prime de service et de rendement (PSR)
- ✓ l'indemnité spécifique de service (ISS)
- ✓ la prime de fonction et de résultat (PFR) – abrogé au 31 décembre 2015
- ✓ l'indemnité de régie d'avances et de recettes

En application des dispositions actuelles de l'arrêté du 27 août 2015, le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- ✓ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, GIPA, ...),
- ✓ l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
- ✓ l'indemnité d'astreinte et d'intervention
- ✓ l'indemnité de permanence
- ✓ la prime de responsabilité versée (emplois fonctionnels)
- ✓ les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ...

VI – CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

VII – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} JANVIER 2018.

IX – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

X – LA TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Il convient d'abroger partiellement la délibération suivante :

- ✓ délibération n °54 en date du 13 Décembre 2016 instaurant le régime indemnitaire 2017 pour la partie I.A.T, IEMP et IFTS. (maintien IHTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger partiellement la délibération N°54/2016 pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP
- d'instaurer l'IFSE et le CIA,
- d'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser Madame le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

AUTORISATION SIGNATURE MARCHE ENTRETIEN CHAUDIERES

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'appel d'offres pour le marché « exploitation des installations collectives de chauffage et d'eau chaude sanitaire » a été clôturé le 20 Octobre 2017.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour ouverture des plis et étude des dossiers, les 20 Octobre et 20 Novembre 2017.

Après étude, la commission d'appels d'offres a retenu la Société CRAM, pour un montant de 13 .366 Euros HT

Madame le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de pouvoir signer le marché correspondant..

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant.

AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ DIVERS AMÉNAGEMENTS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'appel d'offres pour le marché « divers aménagements » (Aménagement Rue des Perches, réhabilitation mare Rue de la République, création d'un demi-terrain d'entraînement et d'un cheminement PMR au stade, gestion des eaux pluviales Rue d'Anet) a été clôturé le 14 Novembre 2017.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour ouverture des plis et étude des dossiers, les 16 et 23 Novembre 2017.

Après étude, la commission d'appels d'offres a retenu la Société PIGEON pour un montant de 159.693,46 Euros HT pour l'ensemble des travaux

Madame le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de pouvoir signer le marché correspondant.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant.

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ORANGE ENFOUISSEMENTS RUE DES PERCHES

Dans le cadre des enfouissements de réseaux Rue des Perches, Madame le Maire doit signer une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, sur environ .220 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention entre Orange et la Commune d'Abondant pour les travaux d'enfouissement Rue des Perches.

TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX RUE DE BU : VALIDATION FINANCEMENT ET DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux d'extension des réseaux Rue de Bû, afin de desservir deux lots à bâtir sont terminés.

Le financement de ces travaux est assuré par la participation financière des pétitionnaires des permis de construire et se détaille comme suit :

Dépenses :

| | | |
|---|------------------|---------------------|
| - | Assainissement | 21.976,80 Euros TTC |
| - | Eau Potable | 2.430,00 Euros HT |
| - | Orange | 2.074.90 Euros HT |
| - | Electricité | 2.999,04 Euros HT |
| | soit un total de | 29.480,74 Euros |

Recettes

| | | |
|---|--|--|
| - | Participation financière de chaque pétitionnaire | : 14.740,37 Euros, soit un total de 29.480,74 Euros. |
|---|--|--|

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide ce financement et les offres de concours présentées par les deux pétitionnaires des permis de construire.

Des régularisations d'imputation étant à faire, Madame le Maire propose les modifications suivantes :

Budget communal :

Dépenses (réseau électrique)

Chapitre 21 - Compte 2151 - 3600 Euros

Chapitre 204 - Compte 20422 + 3600 Euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

DEMANDE SUBVENTION CAF POUR TRAVAUX STADE

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF pour les travaux de création d'un demi-terrain de football, une salle de réunion pour les dirigeants du club de football et des aménagements, réhabilitation et mise en accessibilité des vestiaires et du stade.

| | |
|-----------------------------|--------------|
| COUT HT DES TRAVAUX | 79 275 Euros |
| Demi-terrain d'entraînement | 18.649 |
| Local de réunion | 45.979 |
| Mise en accessibilité stade | 9.643 |
| Travaux électricité | 1.668 |
| Travaux plomberie | 928 |
| Maîtrise d'œuvre | 1.488 |
| Diagnostic accessibilité | 920 |

| | |
|---------------------|--------------|
| TOTAL SUBVENTIONS | 60 314 Euros |
| DETR (50% de 9.643) | 4.822 |
| FDI 2017 (30%) | 23.782 |
| Région (20%) | 15.855 |
| CAF (20%) | 15.855 |

AUTOFINANCEMENT 18.961 Euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'aide financière de la CAF pour l'ensemble des travaux mentionnés ci-dessus.

CHOIX ARCHITECTE POUR TRAVAUX STADE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de mission d'architecte pour le projet de création d'un bâtiment indépendant de 30 m2 pour une salle de réunion et pièces d'eau localisé au stade, pour un coût global de 1488 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette mission et autorise Madame le Maire à la signer.

AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public (trottoirs, place) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par la commune. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui prend la forme d'un arrêté.

Le Bar le Saint Hubert, Grande Rue, occupant le trottoir pour y déposer chaises et tables en terrasse, Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal pour l'autorisation.

Le Conseil municipal, considérant que l'espace restant après installation des chaises et tables permet la libre circulation des piétons, donne pouvoir à Madame le Maire, pour autoriser le Bar le Saint Hubert à installer chaises et tables en terrasse, sans redevance d'occupation du domaine public.

REVERSEMENT FONDS DE SOUTIEN

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2015, le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires devient un fonds pérenne de soutien aux communes et aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) pour l'organisation des activités périscolaires.

Or, en l'état il n'est pas prévu un versement direct à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux mais un versement aux communes, qui disposent d'une école maternelle ou/et élémentaire. Elles ont ensuite la charge de reverser ces aides à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux quand cette dernière est compétente.

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 modifiée d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relative au fonds de soutien au développement des activités périscolaires, notamment son article 67 ;

Vu la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014, notamment son article 32 ;

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le décret n°2015-997 du 17 août 2015 portant application de l'article 32 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le projet éducatif territorial établi par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de l'ensemble des communes, en date du 25 septembre 2015 ;

Considérant que le projet de convention joint a pour objet de déterminer les modalités de demande et de reversement effectif du fonds de soutien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Approuve les termes de la convention avec la communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour le reversement du fonds de soutien pour l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial.

Autorise Madame le Maire à signer la convention permettant le reversement du fonds de soutien.

Questions diverses :

Intervention de Virginie Quentin

- proposition de mise en place d'une boîte à livres reçue d'une habitante. Installation à voir, peut-être dans la cour de la bibliothèque ?
- Remplacement du véhicule VIVARO : reprise 1500€ si achat d'un Peugeot PARTNER dispo février (si l'on commande rapidement).

Intervention de Marie Lise Altur :

- Démarchage des annonceurs pour le bulletin municipal terminé. L'impression du bulletin sera intégralement financée.

Intervention de Guy Coënon:

- Le tube pour la réparation des guirlandes est commandé. Elles seront installées aux entrées de village et dans la rue principale.
- Une soirée est prévue à la patinoire d'Anet pour les élus, les employés communaux et leurs conjoints et enfants le 30 janvier 2018. Précisions à venir.

Intervention de Daniel Schlich :

- Qu'en est-il de la fibre optique, état des travaux et disponibilité ?

Réponse de Mme le Maire : une réunion d'information organisée par Eure-et-Loir Numérique aura lieu quand elle sera disponible, début 2018. Les travaux seront terminés d'ici la fin de l'année.

Intervention de René Duval :

- SMICA étudie la reprise de la compétence eau potable.
Essai sur le forage des Christophes: 200m3/h, 96 mètres de profondeur, chantier réceptionné.
- Rue des Marchés : déformation de voirie. Demande conseil à Claire.
- Contrôle des bornes à incendie : 43 contrôlées, numérotage à refaire.

Intervention de Marie Thérèse Anseaume :

- Réunion jeudi prochain pour le projet des écoles : participation à la Caravane des Poètes.
- Participation au « Défi énergie école » et « Défi énergie mairie » afin de faire des économies. Plusieurs interventions de M. Chaudot de l'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et vingt-trois minutes.

Les Conseillers,

Le Secrétaire,

Le Maire,